



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
12 RUE DES FAUVETTES  
(AU DROIT DES TRAVAUX)  
DU 05 AOÛT AU 09 AOÛT 2024

PL/JT  
APM 24/1700

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS COREN représentée par Monsieur Souareba DIABY (conducteur de travaux), sise 8 rue des Garlus à 17800 PONS, en date du 24 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1: La SAS COREN (17800 PONS) est autorisée à effectuer des travaux (bâchage de la toiture suite à un sinistre, à l'aide d'une nacelle ou d'un échafaudage) au 12 rue des Fauvettes, du 05 août au 09 août 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking, devant le n°12 rue des Fauvettes, au droit du chantier au n°12 rue des Fauvettes, du 05 août au 09 août.

- Ces emplacements seront réservés au stationnement de la nacelle et du camion de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 25 juillet 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juillet 2024